

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

sur la résolution Valérie Zonca et consorts au nom de Monique Ryf, Elodie Lopez, Elodie Golaz Grilli, Céline Baux et Jerome de Benedictis - Accès à la PMA pour toutes - Pour un soutien du Canton de Vaud aux initiatives fédérales (25_RES_5)

Rappel de l'intervention parlementaire

La Suisse fait partie des rares pays d'Europe occidentale à interdire la procréation médicalement assistée (PMA) aux femmes célibataires. Par conséquent, celles qui souhaitent avoir un enfant doivent souvent chercher des solutions alternatives à l'étranger ou se tourner vers des démarches non officielles, ce qui peut présenter des enjeux tant pour la santé que pour le bien-être psychologique.

Plusieurs initiatives parlementaires fédérales portant le titre « Procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires » ont été déposées simultanément le 21 mars 2025. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche concertée d'élus·e·s de différents partis et de différents cantons¹ et visent à corriger la situation actuelle en modifiant la LPMA pour inclure les femmes célibataires, faisant ainsi écho à la recommandation de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine en 2019.

Légaliser la PMA pour les femmes célibataires garantirait les mêmes droits à leurs enfants et assurerait des conditions de conception sûres et dignes, permettant de concevoir leur enfant en toute légalité. Aujourd'hui déjà, des femmes célibataires et économiquement indépendantes font le choix réfléchi de concevoir en solo. Le bien de l'enfant ne dépend pas du statut parental mais de l'affection, de l'attention et de la stabilité qu'il reçoit, et ce principe doit guider toute réforme de la législation relative à la procréation. Une résolution similaire à cet objet a été déposée fin mars 2025 dans le Canton de Genève invitant le Canton à soutenir également les initiatives fédérales.

En conclusion, par cette résolution, le Grand Conseil vaudois invite le Conseil d'Etat à soutenir les initiatives fédérales « Procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires » et à permettre l'accès à la PMA aux femmes célibataires en Suisse. Le Grand Conseil vaudois invite ainsi le Conseil d'Etat à afficher son attachement aux droits fondamentaux, à l'égalité de traitement, au bien-être de toutes les familles et à une politique familiale en phase avec les réalités sociales et démographiques actuelles.

¹ Initiatives fédérales du 21.03.25 (nos 25.415 à 25.420) déposées conjointement par Philippe Nantermod (PLR/VS), Léonore Porchet (VER/VD), Brigitte Crottaz (SOC/VD), Céline Amaudruz (UDC/GE), Kathrin Bertchy (VL/BE) et Nicole Barandun (CEN/ZU). <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20250415>

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La loi du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA ; RS 810.11) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Elle encadre l'accès aux techniques de procréation médicalement assistée (PMA), en précisant notamment les conditions personnelles à remplir pour pouvoir y recourir. Le bien de l'enfant constitue la priorité absolue de la LPMA.

À la suite de l'adoption, à l'automne 2022, de la motion 21.3441 intitulée « Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés », déposée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N), le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de la révision de la LPMA. Cette révision est en cours sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) (voir OFSP, [Fiche d'information : Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée](#) ; 30.01.2025). L'examen mené dans ce contexte a permis d'approfondir et de développer certains aspects, notamment en vue de corriger des inégalités existantes. Il s'agit en particulier de lever les discriminations liées à l'infertilité féminine, en facilitant l'accès au don d'ovocytes pour les couples concernés.

Certaines inégalités de traitement subsistent toutefois. Les femmes célibataires n'ont toujours pas accès à la procréation médicalement assistée (PMA). Cette problématique a été explicitement ciblée en mars 2025 par le dépôt coordonné de plusieurs initiatives parlementaires fédérales (nos 25.415 à 25.420), co-signées par 75 parlementaires issus de six des dix partis représentés au Parlement. Ces dernières demandent que cette question soit également prise en compte dans le cadre de la révision de la LPMA.

La Commission nationale d'éthique (CNE) a recommandé dès 2019 d'ouvrir l'accès au don de sperme aux femmes célibataires (Commission nationale d'éthique, Prise de position n° 32/2019 : [Le don de sperme](#)).

Plusieurs arguments majeurs plaident en faveur d'une modification de la LPMA en ce sens :

- Le droit fondamental à la liberté personnelle, en particulier l'autonomie reproductive, qui inclut la possibilité pour une femme célibataire d'accéder à une grossesse par PMA.
- Les principes constitutionnels d'égalité de traitement, de non-discrimination et de protection contre l'arbitraire. La parentalité ne devrait pas dépendre de l'état civil. Or, l'accès actuel à la PMA est réservé aux couples mariés, ce qui exclut les femmes célibataires, alors même que l'« infertilité sociale » de ces dernières est comparable à celle des couples de femmes mariées, qui, elles, bénéficient d'un accès à la PMA.

Aujourd'hui déjà, des femmes célibataires déterminées à fonder une famille monoparentale recourent à des solutions en dehors du cadre de la PMA autorisée dans les centres suisses reconnus.

Certaines se tournent vers des cliniques de fertilité à l'étranger, notamment en Espagne ou au Danemark, où la grossesse des femmes célibataires est légalement permise. Toutefois, ces démarches peuvent représenter une charge importante. En effet, elles nécessitent une planification rigoureuse des déplacements et séjours, souvent en lien étroit avec les cycles ovulatoires, ainsi que des absences professionnelles. De plus, les enfants conçus à l'étranger ne bénéficient souvent pas des mêmes droits que ceux nés en Suisse, en ce qui concerne le droit à connaître ses origines, qui n'est pas garanti dans tous les pays.

Il est essentiel de garantir également aux femmes célibataires des conditions de conception sûres et dignes. Lorsqu'elles renoncent à un traitement de PMA à l'étranger, certaines se tournent vers des solutions alternatives en Suisse. Cela inclut le recours à des donneurs trouvés sur des plateformes privées, à des connaissances ou à des relations occasionnelles. Or, la sécurité des femmes et des enfants ne peut être assurée dans ces contextes, notamment en raison des risques d'infections sexuellement transmissibles, voire du risque de transmission de maladies génétiques non dépistées.

Enfin, l'établissement d'un cadre légal permettrait de lutter contre la stigmatisation des familles monoparentales par choix.

Lorsqu'on prend en compte l'évolution du contexte sociétal, d'autres éléments plaident en faveur d'une reconnaissance légale de l'accès à la PMA pour les femmes célibataires :

- Le nombre de mariages diminue, atteignant en 2023 son niveau le plus bas depuis 1983, avec seulement 37'800 unions (OFS, 2023, [Baisse des naissances, décès, mariages et divorces en 2023](#)).
- Depuis les années 1980, la part des naissances hors mariage augmente régulièrement, représentant aujourd'hui 27,7 % des naissances (OFS, 2022, [Portrait démographique de la Suisse: Etat, structure et évolution de la population en 2020](#)).
- Le nombre de familles monoparentales ne cesse de croître, atteignant 16 % de tous les ménages familiaux en 2021 (OFS, [Les familles en Suisse. Rapport statistique 2021](#)).
- Les modèles familiaux traditionnels évoluent, comme l'illustre l'introduction du mariage pour tous (OFS, 2025, [Perceptions des rôles de genre et de la vie familiale](#)). Le bien de l'enfant ne dépend pas du modèle familial, comme en témoignent de nombreuses études.

Conclusion

Le Conseil d'Etat propose d'adopter la résolution visant à soutenir les initiatives parlementaires fédérales permettant d'accorder, dans le cadre de la révision actuelle de la LPMA, l'accès à la PMA en Suisse également aux femmes célibataires.

Cela permettrait une conception dans des conditions sûres et adéquates. Les enfants bénéficieraient des mêmes droits que ceux issus de couples, et aucune discrimination ne serait faite à l'égard de la mère en raison de son statut conjugal.

Le Conseil d'Etat se tient notamment prêt à sensibiliser la députation vaudoise au Parlement fédéral à cette question le moment venu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 septembre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni